

ARRÊTÉ DU MAIRE

**FERMETURE PROVISOIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX INTERIEURS / EXTERIEURS EN
RAISON DE CONDITIONS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELLES (fortes chaleurs) – vigilance rouge.
Du vendredi 10 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026 inclus.**

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 alinéa 1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que Météo-France a placé le département de la Loire-Atlantique (44) en vigilance ROUGE CANICULE le vendredi 10 juillet 2026 à partir de 12 heures,

CONSIDERANT les épisodes de fortes chaleurs annoncés sur le territoire communal, caractérisés par des températures élevées et susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des usagers des équipements sportifs publics,

CONSIDERANT que la sécurité du public rend nécessaire la réglementation des accès aux équipements sportifs intérieurs et extérieurs y compris les terrains de football,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Tous les équipements sportifs intérieurs et extérieurs, sauf la piscine de la Cholière, seront fermés au public, pour la pratique sportive, du vendredi 10 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché aux entrées des équipements précités.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville et le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault, le **10 JUIL. 2026**

**Pour le Maire,
Le Directeur général adjoint de la
DASTTE**



Philippe TIGREAT

Rendu exécutoire
Par publication

R2-T-P456